

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 28, après le mot :

« concerné »,

insérer les mots :

« par la mise en conformité, le rappel ou le retrait d'un produit ou d'un équipement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est nécessaire de préciser par quoi l'opérateur économique est concerné.